

s'écouler maintenant une période de pas moins de cinq ans entre la date du brevet et la date de la licence.

Si nous avons réussi cette fois si complètement à faire adopter par la Législature les réformes que nous proposons et la refonte générale de notre statut, nous le devons en grande partie à nos parrains, les honorables Dr Girouard et Lanctôt, au Conseil Législatif et au Dr Côté, notre vaillant défenseur à l'assemblée législative. Nous le devons aussi au dévouement désintéressé et à l'influence de nos confrères députés le Dr Pelletier, président de la chambre et les docteurs Lemieux, Morissette, Daigneault, Gaboury et Finnie.

Maintenant que nous avons l'échange avec la Grande Bretagne et les colonies britanniques, il nous reste à obtenir l'échange de nos licences avec les provinces-sœurs. Votre commission de législation a l'honneur de vous proposer de nommer une Commission chargée de se mettre en rapport avec les différents bureaux médicaux des autres provinces pour trouver une base d'entente pour échanger les licences et de faire rapport à la prochaine séance.

Votre commission a aussi l'honneur de vous proposer de nommer une commission pour rédiger un projet de règlement et de soumettre ce projet à la prochaine assemblée du Bureau médical de la province.

L'entente cordiale entre les universités et la profession, qui est née l'automne dernier, a produit ses premiers fruits. Votre commission espère et est en droit d'espérer, que la profession médicale de cette province et les facultés de médecine des universités actuelles et futures ne pourront qu'en retirer des avantages réciproques.

Dr F. DE MARTIGNY,
Secrétaire.

Après cette lecture M. le Dr Laurendeau, président du comité de législation compléta le rapport par les remarques suivantes :

Monsieur le Président, Messieurs mes Collègues,

Vous venez d'entendre le rapport des travaux de la Commission de Législation, depuis la dernière réunion du Bureau; je vous avouerai, sans fausse humilité, que nous sommes satisfaits de notre travail et du résultat obtenu. La loi dont la Législature nous a gratifiée, donne à la profession médicale son autonomie dans le sens le plus large.

Vous connaissez tous le projet de loi que nous avons soumis en septembre dernier, et que M. le Secrétaire de notre commission vient de vous résumer sommairement; vous vous rappelez que, dans ses grandes lignes, ce projet organisait un bureau médical d'examineurs pour tous les postulants à l'exercice de la médecine, portait le curriculum des études médicales à cinq ans, créait un conseil de discipline, restreignait l'exercice illégal, supprimait l'institution des assesseurs et enfin réorganisait et simplifiait l'administration et la régie interne de notre corporation.

Nous avons accepté le mandat de faire adopter ces réformes par les représentants du peuple et nous avons la satisfaction de vous dire que la Législature nous a pleine-

ment rendu justice, et a concouru intégralement dans nos conclusions. Ici, Messieurs, je voudrais que ma voix dépassât les limites de cette enceinte, pour offrir, au nom de tous les médecins de la Province, mes sincères remerciements et mes sentiments de gratitude au premier ministre et à ses collègues, sans exception, de même qu'au chef de l'opposition, ainsi qu'aux nombreux députés et conseillers législatifs qui nous ont prêté leur appui.

Il n'y a guère plus de trois ans, nous nous étions présentés à Québec avec une demi-mesure, que la Législature a cependant refusé de nous concéder; mais, autre temps, autres moeurs; le Parlement évolue, et nous avons constaté que cette évolution se dirige dans le bon sens, vers le mieux.

Mais si d'une part, nous savons connaître la largeur de vues de la majorité de nos députés et de nos pères conscrits, d'autre part il est prudent de ne pas oublier qu'il existe encore des préjugés à notre endroit. J'ai été froissé, presque humilié de rencontrer chez les professions libérales sœurs des membres remarquables par leur intelligence, qui cependant n'ont pas pu se débarrasser de l'égoïsme, de l'intérêt de caste. L'un, avocat distingué, s'est peut-être cru le gardien des traditions du barreau, étant donné qu'il avait charge d'un projet de loi intéressant les avocats, et par suite, s'est peut-être trop identifié avec ce qu'il a cru être les intérêts matériels de sa corporation. D'autres n'ont pu se placer assez haut pour ne considérer que l'intérêt de la médecine dans l'ordre scientifique, et celui du public dans l'ordre matériel. Ils étaient treize, et je suis heureux de constater que ce nombre fatidique ne contient pas un seul médecin; aucun cette fois ne nous a trahis, tous ont travaillé avec ardeur. Permettez-moi donc de vouer à la reconnaissance publique les députés confrères Daigneault, Lemieux, Gaboury, Finnie, et surtout le sympathique Dr Côté qui avait charge de notre bill. Nous avons eu aussi au Conseil Législatif le concours dévoué des Drs Girouard et Lanctôt. Nous devons une mention spéciale à M. l'Orateur, le Dr Pelletier, qui à part son appui le plus dévoué a su aplanir les angles des règles parlementaires, pour permettre à notre loi de passer sans accroc.

Et maintenant que les Chambres nous ont fourni le levier nécessaire à l'avancement moral et matériel de la profession, nous allons jeter un coup d'oeil, dans leurs grandes lignes, sur les diverses parties de notre loi, et tâcher d'en démontrer le mérite et la valeur; nous essaierons aussi à vous faire toucher du doigt les avantages que nous pourrions en tirer dans leur application.

Nous nous sommes d'abord fait octroyer le droit de posséder des immeubles jusqu'à concurrence de cent mille dollars, — cela permettra au Collège des médecins, dans un avenir rapproché, je l'espère du moins, d'acquérir une propriété où se loger, et digne de l'importance de notre corporation. Il est humiliant pour nous d'accepter gratuitement le logis à chacune de nos réunions, comme des mendiants. Il y aura place ici pour un beau geste de la part de quel-
qu'Esculape fortuné: une donation de vingt-cinq à trente mille dollars serait un don d'utilité publique et le donateur s'attirerait la reconnaissance de tous les médecins de la province, et laisserait ainsi un nom honoré à la postérité.